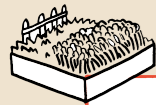
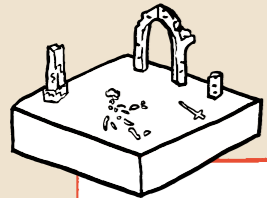
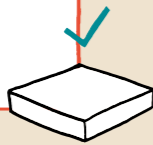




Pour optimiser les délais, assurez-vous d'être en possession des **papers administratifs** nécessaires au moment de la **notification de la prescription** (autorisation d'accès des propriétaires).



Les terrains doivent être libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation (arbres, récoltes, bâtiments...).



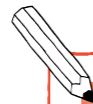
– Après le terrain, la **post-fouille** consiste au lavage, à l'inventaire et au conditionnement des vestiges. Ceux-ci sont dessinés, étudiés et analysés pour le **rapport de fouille**.

Les résultats sont ensuite **diffusés** auprès des publics.

– Le Code du patrimoine offre la possibilité aux aménageurs de participer à la protection du patrimoine archéologique en conservant **in situ les vestiges découverts**.

Une **modification de consistance de projet** peut être envisagée après validation par la DRAC-SRA.

L'archéogéographie : à l'aide de **cartes anciennes et récentes, de photographies aériennes** et aussi de **données historiques et archéologiques**, elle interroge les évolutions qui ont marqué le paysage afin de **préserver l'héritage de notre espace actuel**.

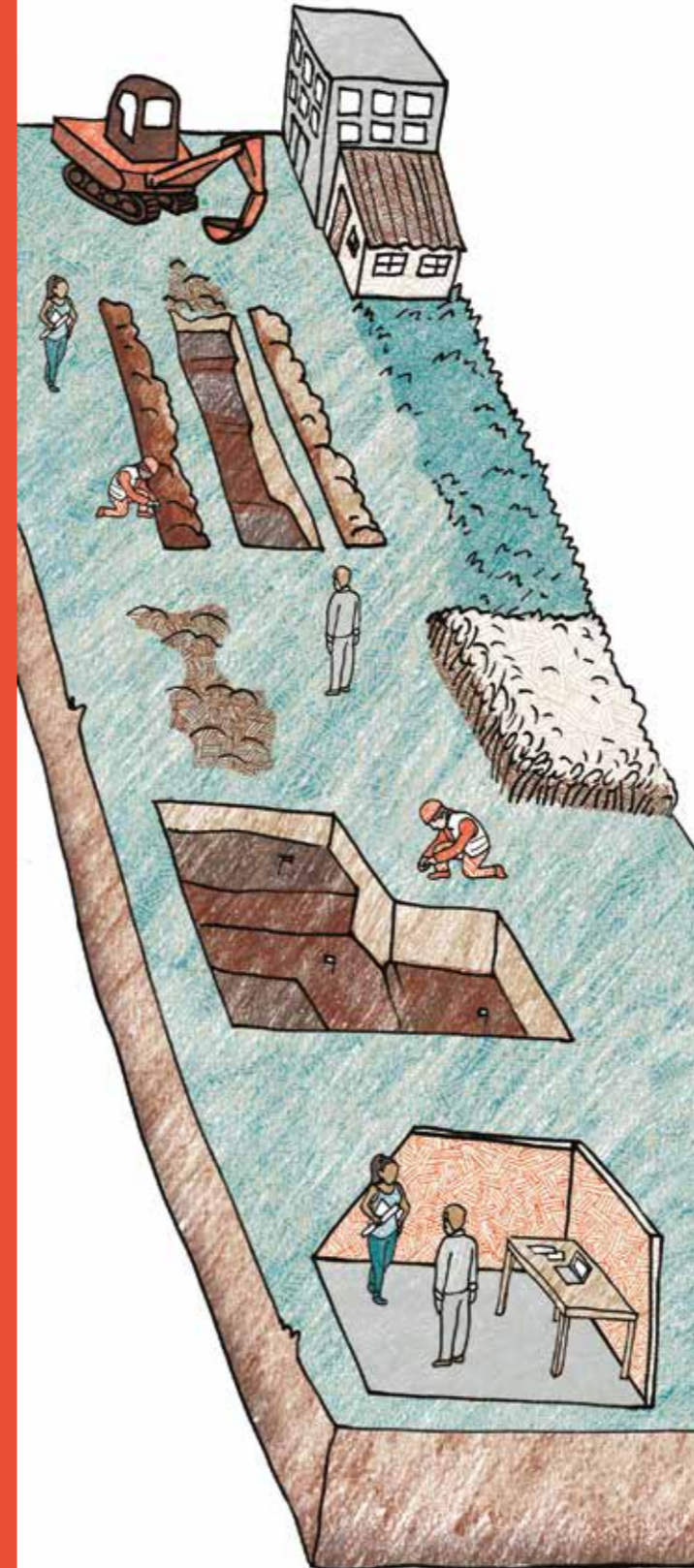


CONTACT

Service départemental d'archéologie
Pôle d'archéologie préventive
 68 avenue du général Schmitz
 95300 Pontoise
 01.34.33.86.40
 sdavo@valdoise.fr
 www.valdoise.fr

Le Service départemental d'archéologie du Val d'Oise

L'Archéologie Préventive



© Célia Ducéjau, Julie Sisténich - École Estienne 2016.



L'aménageur : entreprise, collectivité ou particulier qui désire réaliser des travaux sur un terrain.



L'opérateur (pour les diagnostics) :

SDAVO : Le Service départemental d'archéologie du Val-d'Oise est un opérateur de collectivité territoriale habilité par l'État. Il effectue des chantiers archéologiques, alerte sur les risques de destruction des sites et conseille les collectivités ou les entreprises sur leur projet d'aménagement en Val-d'Oise.

INRAP : L'Institut national de recherches archéologiques préventives est l'opérateur national.

Diagnostic : sondages réalisés à la pelle mécanique, sous forme de tranchées de 3 m. de large disposées tous les 30 m. Cette étape vise à détecter et à caractériser les vestiges d'occupation humaine potentiellement conservés.

Fouille : décapage extensif à la pelle mécanique réalisé suite au diagnostic. Elle n'est pas systématique. Elle assure une vision d'ensemble de l'occupation archéologique et une analyse minutieuse des vestiges.

RAP : Redevance d'Archéologie Préventive, exigée auprès de tous les aménageurs sauf exceptions.

FNAP : Fonds National d'Archéologie Préventive, subvention accordée par l'Etat pour les fouilles.



Administration : services ou institutions sollicitées dans les démarches touchant au patrimoine et à l'aménagement du territoire.

DRAC-SRA : Service Régional de l'Archéologie présent au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Ce service déconcentré de l'Etat en région veille à l'application de la législation en archéologie.

CTRA : Commission Territoriale de Recherche Archéologique.

Code du patrimoine : ensemble des textes de loi régissant la protection des biens culturels (archives, bibliothèques, musées, archéologie, monuments historiques, sites protégés).

PROCÉDURE d'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

- 1-A L'aménageur prévoit d'effectuer dans le Val-d'Oise des travaux susceptibles d'affecter le sous-sol.
- 1-B L'aménageur connaît les procédures et demande une **DVRD** (demande volontaire de réalisation de diagnostic) auprès de la DRAC-SRA.
- 2 Le **Code du patrimoine** oblige la mise en œuvre préalable d'opérations archéologiques dans le but de concilier la sauvegarde du patrimoine et l'aménagement du territoire.
- 3 L'**arrêté de prescription** de diagnostic est édicté par le Préfet de région et envoyé aux opérateurs habilités par l'État.
- 4 Dans le Val-d'Oise, il s'agit du **SDAVO** en priorité et de l'**Inrap**.
- 5-A - Le **SDAVO** prend en charge le projet.
- 5-B - Le **SDAVO** refuse la prise en charge. La réalisation du diagnostic revient à l'**Inrap**.
- 6 **Projet d'intervention** rédigé par l'opérateur, soumis à la **DRAC-SRA** pour validation.
- 7 Vérification sur site de l'accessibilité du terrain pour le diagnostic.
- 8 **Convention d'intervention** entre l'aménageur et l'opérateur.
- 9 **Diagnostic.** Durée : 2 mois en moyenne selon la surface.
€ Financement : RAP (sauf exceptions).



Un service pour le territoire

Le SDAVO concilie préservation du patrimoine et intérêts de l'aménagement du territoire, en accompagnant les travaux d'infrastructures à travers la réalisation des opérations d'archéologie préventive et l'aide à l'élaboration des documents d'urbanisme. Par la mise en valeur du patrimoine archéologique, il contribue à l'identité et à l'attractivité du Val-d'Oise. En produisant et en organisant des savoirs sur l'histoire du territoire, le SDAVO effectue un travail de mémoire, de conservation et de sensibilisation important au regard de la fragilité du patrimoine archéologique.

- 10 **Rapport de diagnostic** rédigé par le SDAVO. Durée : 5 mois en moyenne.
- 11-A **Analyse du rapport par la DRAC-SRA :**
 - 11-A - Les découvertes archéologiques présentent un **intérêt indéniab**le : une fouille est prescrite (au plus tard 3 mois après la date de réception du rapport par le SRA) ; un cahier des charges scientifique est rédigé.
 - 11-B - Le diagnostic archéologique n'a rien révélé ou est suffisant.
- 12 **Les travaux d'aménagement ont lieu.**
- 12 **La prescription de fouille et le cahier des charges scientifique** sont approuvés par la **CTRA** qui se réunit tous les 2 mois en moyenne.
- 13 **Appel d'offre :** chaque opérateur habilité (SDAVO, Inrap ou société privée) élabore une offre répondant aux cahiers des charges scientifique.
- 14 Fort de l'évaluation des offres par la DRAC-SRA, l'**aménageur choisit son opérateur.**
- 15 **Réalisation des fouilles archéologiques.** Durée : selon le terrain, les découvertes etc. Financement : aide via le **FNAP**, subvention qui peut être accordée par le Préfet de région ou la Direction générale du patrimoine (Ministère de la culture et de la communication).
- 16 **Rapport de fouilles.**

L'aménageur, prévenu par courrier par la DRAC-SRA, peut **entreprendre ses travaux.**